Certificat d'études primaires élémentaires.

Numéro d'inventaire : 1979.28103
Auteur(s) : Georges Moyse
Type de document : diplôme
Éditeur : Cerf et Cie (Versailles)
Imprimeur : Cerf et Cie
Période de création : 4e quart 19e siècle
Date de création : 1893
Description : Feuille de papier jaunie et salié, montée sur le recto d'un support de carton fort. Autre document au verso. Ruban adhésif sur les quatre côtés. Cadre de frise à motif de pampres. Texte imprimé dans un cadre de frise. Timbre à l'encre bleue.
Mesures : hauteur : 260 mm ; largeur : 330 mm
Notes : Certificat d'études primaires élémentaires délivré le 12 juillet 1893 à Versailles, au vu du cerficat en date du 23 juin 1893.
Mots-clés : Certificat d'Études Primaires
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Cours moyen-Certificat d'études primaires
Nom de la commune : Versailles
Nom du département : Yvelines
Autres descriptions : Langue : Français

ACADÉMIE DE DIJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

BREVET DE CAPACITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(INSTITUTEURS — BREVET ÉLÉMENTAIRE)

Le Recteur de l'Académie de Dijon, Chevalier de la Légion d'Honneur, Correspondant

Vu l'article 21 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu les articles 106 et 107 du décret du 18 janvier 1887 ;

Vu les articles 134 à 149 inclus de l'arrêté en date du même jour ;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. ..... dans les conditions déterminées par le décret et l'arrêté susvisés ;

Vu le certificat en date du ..... 1912, par lequel la Commission d'examen siégeant à Nevers, département de la Nièvre, pour la ..... session de 1912, atteste que M. ..... né le ..... 18.., à ....., départements de ....., a été jugé apte à obtenir un Brevet élémentaire pour l'enseignement primaire.

Délivre à M. ..... le présent Brevet.

Fait à Dijon, le 29 Octobre 1912.

Signature de l'Impétrant :

Le Recteur de l'Académie de Dijon,

UNIVERSITÉ DE FRANCE ACADÉMIE DE DIJON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADÉMIE DE PARIS — INSTRUCTION PUBLIQUE — DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

L'Inspecteur d'Académie du département de Seine-et-Oise,

Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 et l'article 3 de la loi du 30 octobre 1886;

Vu le décret du 27 juillet 1882;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1883 (titre 4, chapitre 2);

Vu le procès-verbal de l'examen subi par Mlle Moyse dans les conditions déterminées par l'arrêté susvisé;

Vu le certificat en date du 23 Juin 1893, par lequel la Commission cantonale de Gonesse, siégeant pour la session de 1893, atteste que Mlle (1) Moyse Georges

né le 29 Mars 1879, à Paris (18e) département de la Seine, a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Etudes primaires.

Délivre à Mlle Moyse Georges le présent Certificat d'Etudes primaires élémentaires pour servir et valoir ce que de droit

A Versailles, le 12 Juillet 1893.

Signature du Titulaire,

Moyse Georges

L'Inspecteur d'Académie,

(1) Nom et prénoms.

Imp. Cerf et Cie.